

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de la convention de versement de subventions accordée par la Région Ile-de-France pour financer un véhicule

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que le dispositif de la Région Île-de-France intitulé « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics » permet de soutenir la dotation en équipements des forces de la police municipale en Île-de-France,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Région Île-de-France dans le cadre de son dispositif de « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics »,

Que ce dispositif permet l'obtention d'une aide à hauteur de 30% HT (nette de toutes autres aides) du coût d'achat pour un véhicule cynophile,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite acquérir pour le service Police Municipale, un nouveau véhicule cynophile pour un montant de 35 325,81€ HT,

Que la Région Île-de-France a répondu favorablement à cette sollicitation en accordant une aide de 9 982€ HT,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la décision du 19 avril 2023 relative à la demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour l'achat d'un véhicule cynophile pour la police municipale,

Vu le dispositif du Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics,

Vu le projet de convention avec la Région Île-de-France relative au versement d'une subvention au titre du Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics,

Ouï l'exposé complet de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de versement de subventions d'un montant de 9 982€ HT au titre du Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics pour l'achat d'un véhicule cynophile pour la Direction de la tranquillité publique.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Île-de-France relative au versement d'une subvention pour l'achat d'un véhicule cynophile pour la Direction de la tranquillité publique.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris